

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	37 (1949)
Heft:	770
Artikel:	Nouvelle réglementation de l'assurance-chômage : (suite et fin)
Autor:	M.O.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-266949

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelle réglementation de l'assurance-chômage (Suite et fin)

Comme dans le droit actuel, le montant de l'indemnité est égal à un certain pour cent du salaire assuré : L'indemnité journalière subit une augmentation de 8% ou 7 ct. La graduation des indemnités journalières a subi une importante simplification du fait qu'on ne tiendra dorénavant compte que de deux catégories d'assurés : les assurés ayant des obligations d'entretien ou d'assistance et ceux n'ayant pas de telles obligations. En sus de l'indemnité de base le projet prévoit le versement pour les assurés ayant des obligations d'entretien ou d'assistance, des suppléments servis à partir de la deuxième personne à la charge de l'assuré et non plus de la troisième comme c'est actuellement le cas. En outre, les restrictions (concernant par exemple les salaires et indemnités) pour la femme mariée exerçant une profession et les personnes au-dessous de 20 ans tombent. Comme jusqu'ici, les assurés ne peuvent obtenir au cours d'une année civile que quarante-cinq indemnités journalières pleines. Toutefois le projet donne la possibilité au Conseil fédéral de prolonger en période de chômage accentué, et pour certaines branches économiques ou contrées, de 90 à 120 jours le service des indemnités. La nouvelle législation signifiant une charge financière supplémentaire pour les caisses, une augmentation plus ou moins importante des primes ne pourra probablement pas être évitée.

2. Allocations de crise.

L'assurance-chômage avec son service d'indemnité d'une durée de 90 à 120 jours par année, ne protège pas l'assuré contre les difficultés économiques et la misère en cas de chômage prolongé. C'est pourquoi la nouvelle législation complète les prestations de l'assurance par un service des allocations de crise. L'organisation du service des allocations de crise incombe aux cantons, ils décident en période de crise importante s'ils veulent à leurs frais introduire le service des allocations de crise sur leur territoire. La Confédération se borne à allouer des subventions à certaines branches économiques ou certaines régions. L'aide aux chômeurs dans la gêne avait été étendue aux chômeurs non-assurés. Seuls les assurés qui ont éprouvé leur droit aux indemnités bénéficieront des allocations de crise. Cette limitation se justifie du fait qu'à l'avenir les cotisations du fonds central de compensation pour perte de salaire qui avait été alimenté par tous les travailleurs et les employeurs tomberont. Les allocations de crise ne peuvent être servies qu'aux chômeurs dans la gêne. Pour déterminer si un chômeur est dans la gêne on tient compte de ses revenus et de sa fortune ainsi que des revenus et de la fortune de son conjoint et des enfants mineurs. On tient compte de même entièrement ou partiellement des revenus des membres de la famille qui font ménage commun avec l'assuré. Le nouveau projet contient des améliorations notables comparativement à l'ancienne législation du fait que les membres de la

famille dont le revenu entre en ligne de compte a été limité. Le montant des allocations de crise a été fixé à 90% de l'indemnité de chômage. Les chômeurs n'ont droit pour une année civile qu'à 90 allocations journalières pleines. Cependant, les cantons peuvent d'entente avec le Département fédéral de l'économie publique, prolonger le service jusqu'à 140 allocations journalières pleines. En cas de chômage accentué, un assuré peut donc, dans une année, retirer de l'assurance-chômage et des allocations de crise un maximum de 200 indemnités journalières.

Il faut s'attendre à ce que le projet de loi subisse encore différents changements après avoir non seulement été examiné par les associations économiques et les cantons, mais aussi après avoir été discuté au parlement. En outre différentes questions importantes ne trouveront leur solution que lors des différentes ordonnances qui suivront la loi. Si l'esprit de bonne volonté qui a régné jusqu'ici continue durant les futures délibérations, il est possible que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage et l'assistance aux chômeurs entre bientôt en vigueur.

M. O.

La Société Coopérative de Consommation de Genève

a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.

Le ministère des femmes pasteurs

Une expérience intéressante

La paroisse de langue allemande de la Mercerie à Lausanne, rattachée à l'Eglise nationale vaudoise (laquelle est farouchement antiféministe, on le sait), est dirigée par un pasteur qui aimera bien que son activité soit poursuivie quand il s'absente ou qu'il est malade. Elle a donc demandé au Synode de l'Eglise nationale, qui a été d'accord d'apporter des dérogations au règlement élaboré en 1930 sur les ministères féminins (travailler rigoureusement en sous-ordre, ne pas prêcher au culte principal, ne pas baptiser, ni bénir un mariage, etc.) afin que sa vicaire, Mlle Frei, licenciée en théologie, consacrée dans l'Eglise de Zurich, puisse parler du haut de la chaire, une fois par mois, le dimanche matin, et lui servir de suffragante.

L'expérience est intéressante, a relevé M. H. Meylan, professeur de théologie à l'Université de Lausanne (sa femme a été la directrice de l'Ecole des ministères féminins de Lausanne, laquelle a disparu) ; il faut la faire le plus largement possible et ne pas empêcher Mlle Frei de prêcher tous les dimanches. Et pourquoi ne pourrait-elle pas bénir un mariage ? Ni baptiser un enfant ?

Au cours d'une brève discussion, des membres du Synode ont demandé si des femmes étaient pasteures de plein droit quelque part en Suisse ? Bien sûr, à Genève, à Soleure, à Zurich, etc.

* * *

Dans l'église réformée de France

Le Synode de l'Eglise réformée de France a décidé que des femmes non mariées pourraient — dans des cas exceptionnels — recevoir la consécration pastorale.

La première consécration féminine

Pour la première fois le 20 octobre, une femme fut consacrée comme pasteur de l'Eglise réformée de France. C'est une Alsacienne, Mlle Schmidt, qui a fait ses études de philosophie d'abord, puis de théologie à Genève et qui devient pasteur titulaire de l'importante paroisse protestante de Sète. Depuis quarante ans, Mlle Schmidt a travaillé dans diverses paroisses françaises et en dernier lieu, comme auxiliaire du pasteur de Sète, dont elle prend maintenant la charge entière.

On n'oublie pas que lorsqu'il existait le camp français de réfugiés à Gurs (Pyrénées), de lugubre mémoire, le gouvernement de Vichy refusait d'y laisser pénétrer un pasteur. On fit appel à Mlle Schmidt qui, comme femme, fut agréée. Courageusement elle accepta d'aller s'enfermer derrière les barbelés.

Plus de trente pasteurs participaient à la cérémonie ; la nouvelle titulaire a rendu au cours de sa prédication, un émouvant hommage à la Fédération chrétienne d'étudiants, au sein de laquelle s'est révélée sa vocation.

Propos de couloir

— N'êtes-vous pas gêné, dit un membre du Synode d'une Eglise d'un canton romand à une journaliste, de vous trouver seule parmi tous ces hommes ?

— N'êtes-vous pas gêné, Monsieur, de régler ainsi seuls, entre hommes, les affaires d'une Eglise multidisciplinaire, où les femmes sont plus nombreuses que les hommes à fréquenter les cultes et à soutenir les œuvres paroissiales ?

— ???

La Femme peut-elle vaincre ses sentiments d'intériorité ?

On parle assez volontiers de ses sentiments d'intériorité depuis que le psychologue Adler a lancé le complexe d'intériorité dans le grand public, car, ceux-ci éveillent chez autrui la compréhension et la bienveillance plutôt que la réprobation et la jalouse.

Actuellement, la psychologie tend à ramener tous les sentiments d'intériorité à une image désavantageuse de soi.

La petite fille ressent la différence physique et morale entre son frère ou son père et elle-même comme une infériorité, même dans les formes de sociétés où la femme est mieux cotée que l'homme, et elle réagit par diverses attitudes compensatrices. Toutefois, le « sexe faible » peut devenir fort dans la

mesure où la femme prend son parti de sa situation et sait en accepter les avantages et les joies.

Ces thèmes sont trop connus pour nous y arrêter davantage, essayons plutôt de découvrir ce qui pourrait aider une femme timide à sortir de sa retraite. Celle qui évite de prendre la parole dans une discussion ou qui cherche à se faire toute petite pour être excusée d'avance sait pourtant se montrer avante et entreprenante avec ses invités. Même une fillette renfermée s'ouvre à la vie sociale lorsqu'elle joue à « la maîtresse de maison ».

J'ai interrogé plusieurs femmes sur ce changement d'attitude et, en analysant leurs sentiments, elles se sont rendu compte qu'en temps ordinaire elles cherchaient à être appréciées et aimées (sans oser toujours se l'avouer) et ainsi tout l'intérêt se concentrerait sur leur personne, tandis qu'en recevant leurs visites, elles étaient obligées de penser, avant tout, à leurs métiers à l'aïse en donnant le meilleur d'elles-mêmes : du coup leur timidité disparaît comme par enchantement.

Si le sentiment d'intériorité naît du conflit entre une quête d'amour infantile (motivée par l'impression d'être lésée, de manquer de quelque chose) et la réaction d'amour-propre poussant à méconnaître cette faiblesse intérieure, n'y aurait-il pas dans l'attitude positive que nous venons d'envisager, une thérapie toute trouvée ?

Après avoir pris conscience de son besoin d'amour en grande partie normal mais souvent trop chargé de revendications infantiles, il est nécessaire de voir comment l'intériorité perd sa raison d'être : le bégai lancé dans un discours n'a plus d'accrocs, l'enfant jouant sort de sa coquille, la mère se promenant, avec son fils à un sentiment de complétude, la femme sûre d'être aimée ne rougit plus, la baigneuse timide oublie ses charmes une fois dans l'eau, l'employée ne cherchant pas les grâces de son patron, n'en a pas peur, l'artiste quitte son trac quand il pense plus à l'expression désirée qu'à l'impression produite.

Puisque le sentiment d'intériorité tire sa force du désir de rester enfant, il s'agit donc — pour la femme — non plus d'attendre passivement d'être aimée mais d'agir en se donnant afin d'expérimenter cette vérité : « l'amour supprime la crainte » (I Jean 4,18). G. D.

Fais connaissance avec l'atome

Chacun a pu visiter, à la Foire de Genève, le stand de physique atomique, et observer les corps radioactifs ainsi que les moyens modernes de détection dont disposent les savants.

Ceux qui voudraient acquérir une connaissance plus approfondie du sujet, devront lire

Le 28 juillet dernier, une motion présentée par Lord Reading, permettant aux paresses de siéger à la Chambre des Lords, a passé. Ce succès est d'autant plus apprécié que quatre fois déjà, une motion de ce genre avait été repoussée.

* * *

L'Open Door international a tenu sa session à Amsterdam en juillet.

* * *

Lise Meitner, physicienne de réputation mondiale qui, réfugiée aux États-Unis pendant la guerre, contribua à la réalisation de la bombe atomique, a reçu la Médaille Max Planck, à l'Université de Bonn, c'est la plus haute récompense que puisse décerner la Société des physiciens allemands.

* * *

Les Suédoises ont célébré cet été le quarante-cinquième anniversaire de Lydia Wahlström, professeur, pédagogue, féministe, auteur de romans connus, dont l'âge n'a pas diminué la brillante activité.

* * *

Au Congrès fédéraliste de Strasbourg, en aout, à côté de Marg. Herbison, de la délégation britannique, se trouvait une autre femme, Dr Marg. Klompp, appartenant à la délégation néerlandaise et qui fait actuellement partie de la délégation de son pays à l'Assemblée générale de l'O.N.U., à Lake Success.

* * *

L'Inde a délégué à l'Assemblée des Nations Unies, à Lake Success, Mme Sucheta Kripalani.

* * *

En Yougoslavie, les femmes représentent actuellement le 16 % de la main d'œuvre.

* * *

Après 161 ans d'existence, l'Université de Harvard s'est décidée enfin à conférer le titre de docteur en médecine à des femmes, douze d'entre elles viennent d'obtenir ce grade.

* * *

A la Radio de Léopoldville (Congo belge) on dispose maintenant d'une speakerine noire.

* * *

L'Action familiale, association belge, a créé une sorte d'Ecole des parents qui annonce un programme de conférences très intéressantes confiées à des spécialistes réputés de la psychologie.

* * *

L'Afrique du Sud a adopté la législation britannique concernant les femmes qui épousent un étranger, lesquelles ne perdent pas leur nationalité d'origine ; tandis que les étrangères qui épousent un citoyen sud-africain, ne deviennent plus automatiquement sud-africaines.

* * *

Pour la première fois... le président de l'Académie Goncourt est une femme, le célèbre écrivain français, Colette.

* * *

MACHINES à LAVER

Economiques à l'achat
Economiques à l'usage

E. Finaz-Trachsel

Boulevard James-Fazy 6

L'ouvrage de MM. Eidinoff et Ruchlis, le premier, collaborateur pour l'« Atomic Bomb Project », le second, président de la Société de Physique de New-York.

Du point de vue pédagogique, c'est un véritable tour de force qu'ont réalisé ces deux savants : ils ont réussi, en effet, en employant une langue accessible à tous et en multipliant des images très suggestives et souvent même amusantes, à mettre à la portée de chacun, un sujet éminemment difficile et abstrus. De plus, les deux savants ont adopté un plan historique et nous racontent, comme un roman, cette extraordinaire épope : partant des plus anciennes découvertes, ils nous introduisent dans ce monde inconnu, nous promènent de l'infiniment petit à l'infiniment grand, jusqu'aux perspectives immenses et bienfaisantes que cette découverte géniale ouvre à l'humanité, si elle sait en user avec sagesse et si sa moralité peut s'élever au niveau de sa raison.

R.W.F.

par M. L. Eidinoff et H. Ruchlis (Ed. Jeheber, Genève).

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870

Mme Vve L. MENZONE

Solidité - Elegance

5 % escompte en tickets Jaunes

17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la
POTION FINCK
(formule du Dr. Bischoff)
En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 271.15